

WO_PAIE Gestion des intempéries (CCN Paysagiste)

Explication : La convention des entreprises du **Paysage** prévoit la notion d'**intempérie**.

Cela consiste à renseigner des heures « d'**absences** » rémunérées qui pourront alors être **rattrapées** de manière exceptionnelle.

Elles ne sont pas déduites ni payées comme des heures complémentaires.

Dans le logiciel :

Deux rubriques sont à votre disposition « **2600 Absence Intempéries (INT)** » et « **2610 Heures rattrapage Intempéries** » qui alimenteront un compteur « **INTEMPERIE** ».

Attention : Il faudra gérer les codes heures dans le **paramétrage des heures** si postérieur au démarrage. « **ABSINTEMP** » et « **HINTEMP** ».

Famille

Code	Libellé	Famille	Categ.	Type	Coeff.	Var.Paie	Code Evènement	Motif Pris dans les heures Comp.	Indemnit
ABSINTEMP	Absence Intempéries (INT)		Absence		1,00	2600		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
HINTEMP	Heures rattrapage Intempéries		Majoration		1,00	2610		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exemple : Mon salarié a eu 7 heures Absences Intempéries le 1^{er} décembre (en gain et en retenue car Absence rémunérée).

Rubrique	Désignation	Nombre	Base	Taux	Gain	Retenue
2600	Absence Intempéries (INT)	-7,00	11,93		83,51	83,51

Il a ensuite effectué 2 heures de rattrapages.

Rubrique	Désignation	Nombre	Base	Taux	
2610	Heures rattrapage Intempéries	2,00	11,93		

	Intempéries
Acquis	2,00
Pris	7,00
Restant	-5,00

Vous aurez ensuite sur le bulletin les compteurs qui se compléteront en fonction

Si vous préférez utiliser vos rubriques (non prédéfinies) vous pouvez renseigner dans les paramètres du bulletin les rubriques à la place de celles énoncées plus haut.

Options de Calcul

Automatique Bulletin
 Avant Impression Bulletin
 A la Demande Bulletin

Par Défaut

Table	Code	Désignation
PAIE	NORUB_ACH	1020
PAIE	DEBEX_FISC	20211201
PAIE	NORUB_ABSCP	2120
PAIE	NORUB_ABSRTT	2240
PAIE	NORUB_ABSINTEMP	2600
PAIE	NORUB_HINTEMP	2610

Les paramètres de calcul sont accessibles en cliquant sur le bouton "Par Défaut".
 Aller en consultant dans le paramétrage des heures le raccourci "Paramétrage des heures".
 Si vous ne trouvez pas les rubriques dans la liste, vous pouvez les saisir manuellement dans le paramétrage des heures.
 Pour plus d'informations, consultez le manuel de l'utilisateur ou contactez votre conseiller ACE.